

FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ELECTRIFICATION
ET D'ENERGIE DE LA CORREZE

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du 6 février 2025

Nombre de délégués

En exercice : 74

Présents : 43

Votants : 43

Pour : 43

Contre : 0

Abstention : 0

Le Comité Syndical s'est réuni en session ordinaire, à Laguenne, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Christian DUMOND.

Date de convocation : 29 janvier 2025

Monsieur Yves FLEURY a été nommé secrétaire de séance.

Présents : Mesdames BRAJOU Fanny, CARLAT Marie-Claude; CHAPOULIE Françoise, POUJADE Roselyne **Messieurs** ALRIVIE André, BARDOT Claude, BELLO Jean-Luc, CHANOURDIE Patrick, COMBE Emmanuel, CHASSAGNARD Roger, DAURAT Jean-Pierre, DAVID Jean-Pierre, DERACHINOIS Christian, DUMOND Christian, DUPAS Eric, FAURE Jean-Pierre, FLEURY Yves, GRADOR Jean-Paul, HULPUSCH Serge, LABROUSSE Gérard, LACHAUD Guy, LAFON Jean-François, LANOIR Jean-Noël, LASCOUTOUNAS Jean-Paul, LECHAT Jean-Pierre, LENFANT Michel, MADRANGE Christian, MAGNAUD Franck, MANIERE Christian, MOISSON Albert, MORENA Jean-Philippe, MOULIN Jean-Marie, MULLER Jean-Luc, POUGET Jean-Marc, RATEAU Marc, RIGAL Christian, ROME Jean-Marie, ROUSSELY Bernard, SAULLE Georges, SOULIER Henri, TRAEN William, TRONCHE Jean, YACINE Ali

Délibération n° 2025-01

Objet : LES FRAIS DE DEPLACEMENT – REMBOURSEMENT

Les fonctionnaires territoriaux ainsi que les agents non titulaires peuvent prétendre sous certaines conditions au remboursement des frais de transport, de repas et d'hébergement, lorsqu'ils se déplacent pour les besoins du service, hors de leur résidence administrative et hors de leur résidence familiale, pour effectuer une mission, pour suivre une formation, soit en relation avec les missions exercées, soit en vue d'accéder à un nouvel emploi.

L'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

Le Comité Syndical doit fixer les taux de remboursement forfaitaire des frais de repas et des frais d'hébergement occasionnés par les déplacements des agents dans la limite des taux maximums fixés pour les personnels civils de l'Etat et préciser les modalités de remboursement des frais de transport relatifs à ces déplacements.

Cet arrêté ouvre également la possibilité au Comité Syndical de fixer, pour une durée limitée, lorsque l'intérêt du service public l'exige et pour tenir compte de situations particulières, des règles dérogoratoires aux taux des indemnités de mission.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, décide :

- vu l'avis favorable du Comité Social et Territorial du 28 janvier 2025

REÇU EN PREFECTURE

1e 19/02/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-019-200087955-20250206-2025_01D-DE

- d'appliquer le remboursement des frais d'hébergement de manière forfaitaire pour les déplacements hors département non limitrophes dans la limite des frais réellement engagés, sur présentation des justificatifs dans la limite des montants suivants :

INDEMNITES DE MISSION	MONTANT
Frais d'hébergement (taux de base)	90,00 €
Frais d'hébergement (ville + 200 000 hab.)	120,00 €
Frais d'hébergement Paris	140,00 €

Le montant forfaitaire des frais d'hébergement est fixé dans tous les cas (province Paris, Grandes villes) à 150€ pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapé et en situation de mobilité réduite.

- d'appliquer le remboursement forfaitaire des repas de 20,00 €

- d'autoriser le remboursement des frais de transport :

* liés à l'utilisation du train, sur la base du billet SNCF 2^{ème} classe, après autorisation de l'autorité territoriale,

* liés à l'utilisation du véhicule personnel, sur la base d'indemnités kilométriques, dont les taux sont définis par arrêté ministériel, dès lors que l'intérêt du service le justifie et que l'agent a reçu l'accord préalable de l'autorité territoriale pour utiliser son véhicule personnel.

- d'autoriser le remboursement des frais de péage, de parking et de transport en commun ;

- d'autoriser le remboursement des frais de taxi sur de courtes distances.

- d'autoriser le remboursement des frais de déplacement lorsque les agents participent aux épreuves d'un concours ou d'un examen professionnel et utilisent leur véhicule personnel. Le remboursement sera dans ce cas limité à un aller-retour par an et en toute hypothèse un même agent bénéficiera de la prise en charge d'une seule opération (concours ou examen) par année civile ainsi que les frais d'hébergement de la nuitée précédent le concours dans un établissement proche du lieu du concours.

Les personnels accompagnés par une tierce personne pour ces trajets devront demander l'autorisation préalable à la l'autorité territoriale.

- des avances sur le paiement des frais peuvent être accordées aux agents qui en font la demande.

Les remboursements se feront au vu d'un ordre de mission préalablement rempli et sur présentation des justificatifs au seul ordonnateur à la fin du déplacement et sur le mois suivant ce déplacement (déplacement sur le mois N, remboursement sur le mois N+1).

Les dispositions prévues ci-dessus concernent les fonctionnaires territoriaux, agents non titulaires de droit public et de droit privé ainsi que les élus dans le cadre d'une mission.

Ces nouvelles dispositions prendront effet immédiatement.

Fait à Laguenne sur Avalouze, le 6 février 2025

Le Président,

Christian DUMOND



REÇU EN PREFECTURE

Le 19/02/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-019-200087955-20250206-2025_01D-DE

FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ELECTRIFICATION
ET D'ENERGIE DE LA CORREZE

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du 6 février 2025

Nombre de délégués

En exercice : 74

Présents : 43

Votants : 43

Pour : 43

Contre : 0

Abstention : 0

Le Comité Syndical s'est réuni en session ordinaire, à Laguenne, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Christian DUMOND.

Date de convocation : 29 janvier 2025

Monsieur Yves FLEURY a été nommé secrétaire de séance.

Présents : Mesdames BRAJOU Fanny, CARLAT Marie-Claude; CHAPOULIE Françoise, POUJADE Roselyne **Messieurs** ALRIVIE André, BARDOT Claude, BELLO Jean-Luc, CHANOURDIE Patrick, COMBE Emmanuel, CHASSAGNARD Roger, DAURAT Jean-Pierre, DAVID Jean-Pierre, DERACHINOIS Christian, DUMOND Christian, DUPAS Eric, FAURE Jean-Pierre, FLEURY Yves, GRADOR Jean-Paul, HULPUSCH Serge, LABROUSSE Gérard, LACHAUD Guy, LAFON Jean-François, LANOIR Jean-Noël, LASCOUTOUNAS Jean-Paul, LECHAT Jean-Pierre, LENFANT Michel, MADRANGE Christian, MAGNAUD Franck, MANIERE Christian, MOISSON Albert, MORENA Jean-Philippe, MOULIN Jean-Marie, MULLER Jean-Luc, POUGET Jean-Marc, RATEAU Marc, RIGAL Christian, ROME Jean-Marie, ROUSSELY Bernard, SAULLE Georges, SOULIER Henri, TRAEN William, TRONCHE Jean, YACINE Ali

Délibération n° 2025-02

Objet : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2025

L'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales a institué la tenue d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Il porte sur les orientations générales à retenir pour l'exercice considéré et éventuellement les exercices suivants. Le débat d'orientation budgétaire n'a pas, en lui-même, de caractère décisionnel.

Le débat d'orientation budgétaire 2024 s'est organisé autour des directions suivantes :

- le contexte de la préparation du budget primitif 2025,
- les principales orientations pour le budget primitif 2025.

Le Comité Syndical prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire.

Fait à Laguenne sur Avalouze, le 6 février 2025

Le Président,

Christian DUMOND



REÇU EN PREFECTURE

le 19/02/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-019-200087955-20250206-2025_02-DE

**FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ELECTRIFICATION
ET D'ENERGIE DE LA CORREZE**

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du 6 février 2025

Nombre de délégués

En exercice : 74

Présents : 43

Votants : 43

Pour : 43

Contre : 0

Abstention : 0

Le Comité Syndical s'est réuni en session ordinaire, à Laguenne sur Avalouze, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Christian DUMOND.

Date de convocation : 29 janvier 2025

Monsieur Yves FLEURY a été nommé secrétaire de séance.

Présents : Mesdames BRAJOU Fanny, CARLAT Marie-Claude; **CHAPOULIE** Françoise, **POUJADE** Roselyne **Messieurs** ALRIVIE André, **BARDOT** Claude, **BELLO** Jean-Luc, **CHANOURDIE** Patrick, **COMBE** Emmanuel, **CHASSAGNARD** Roger, **DAURAT** Jean-Pierre, **DAVID** Jean-Pierre, **DERACHINOIS** Christian, **DUMOND** Christian, **DUPAS** Eric, **FAURE** Jean-Pierre, **FLEURY** Yves, **GRADOR** Jean-Paul, **HULPUSCH** Serge, **LABROUSSE** Gérard, **LACHAUD** Guy, **LAFON** Jean-François, **LANOIR** Jean-Noël, **LASCOUTOUNAS** Jean-Paul, **LECHAT** Jean-Pierre, **LENFANT** Michel, **MADRANGE** Christian, **MAGNAUD** Franck, **MANIERE** Christian, **MOISSON** Albert, **MORENA** Jean-Philippe, **MOULIN** Jean-Marie, **MULLER** Jean-Luc, **POUGET** Jean-Marc, **RATEAU** Marc, **RIGAL** Christian, **ROME** Jean-Marie, **ROUSSELY** Bernard, **SAULLE** Georges, **SOULIER** Henri, **TRAEN** William, **TRONCHE** Jean, **YACINE** Ali

Délibération n° 2025-03

Objet : REPARTITION DES REDEVANCES DE CONCESSION 2025

Monsieur le Président indique au Comité Syndical que la somme à répartir entre les collectivités pour l'année 2025 s'élève à 810 000 €.

Il propose, conformément à l'Article 10 des statuts, la répartition proportionnelle :

- . au nombre d'abonnés BT,
- . à la longueur des lignes BT et HTA des secteurs et des communes.

(voir document joint)

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical adopte à l'unanimité cette répartition

Fait à Laguenne sur Avalouze, le 6 février 2025

Le Président,




Christian DUMOND

REÇU EN PREFECTURE

le 19/02/2025

Application agréée E-legalite.com

FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ELECTRIFICATION
ET D'ENERGIE DE LA CORREZE

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du 6 février 2024

Nombre de délégués Le Comité Syndical s'est réuni en session ordinaire, à Laguenne sur
En exercice : 74 Avalouze, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Christian
Présents : 43 DUMOND.
Votants : 43 Date de convocation : 29 janvier 2025
Pour : 43 Monsieur Yves FLEURY a été nommé secrétaire de séance.
Contre : 0
Abstention : 0

Présents : Mesdames BRAJOU Fanny, CARLAT Marie-Claude; CHAPOULIE Françoise, POUJADE Roselyne **Messieurs** ALRIVIE André, BARDOT Claude, BELLO Jean-Luc, CHANOURDIE Patrick, COMBE Emmanuel, CHASSAGNARD Roger, DAURAT Jean-Pierre, DAVID Jean-Pierre, DERACHINOIS Christian, DUMOND Christian, DUPAS Eric, FAURE Jean-Pierre, FLEURY Yves, GRADOR Jean-Paul, HULPUSCH Serge, LABROUSSE Gérard, LACHAUD Guy, LAFON Jean-François, LANOIR Jean-Noël, LASCOUTOUNAS Jean-Paul, LECHAT Jean-Pierre, LENFANT Michel, MADRANGE Christian, MAGNAUD Franck, MANIERE Christian, MOISSON Albert, MORENA Jean-Philippe, MOULIN Jean-Marie, MULLER Jean-Luc, POUGET Jean-Marc, RATEAU Marc, RIGAL Christian, ROME Jean-Marie, ROUSSELY Bernard, SAULLE Georges, SOULIER Henri, TRAEN William, TRONCHE Jean, YACINE Ali

Délibération n° 2025-04

Objet : REPARTITION DE LA TAXE INTERIEURE SUR LA
CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE (TICFE) 2025

Monsieur le Président propose, pour l'exercice 2025, la répartition de cette taxe selon les taux indiqués dans le tableau ci-après :

Secteurs	Montant perçu 2024	Taux de répartition 2025
ARGENTAT	79 975,00 €	2,17%
AYEN	215 725,96 €	5,87%
BEAULIEU	80 342,73 €	2,18%
BEYNAT	109 737,51 €	2,98%
BMT	300 417,36 €	8,17%
BRIVE	727 590,47 €	19,79%
EGLETONS	183 854,13 €	5,00%
HTE-VEZERE	186 027,50 €	5,06%
LARCHE	293 971,00 €	7,99%
LAROCHE CANILLAC	50 924,68 €	1,38%
LUBERSAC	178 695,30 €	4,86%
MERCOEUR	75 742,77 €	2,06%
MEYSSAC	141 066,96 €	3,84%
ORGNAC	291 636,58 €	7,93%
SEILHAC	199 265,62 €	5,42%
ST PRIVAT	108 244,29 €	2,94%
STE FEREOLE	93 407,19 €	2,54%
TULLE NORD	161 600,42 €	4,39%
TULLE SUD	150 554,09 €	4,09%
Commune de Beaulieu	48 388,44 €	1,32%
Total	3 677 168,00 €	100,00%

REÇU EN PREFECTURE

le 19/02/2025

Application agréée E-legalite.com

Après délibération et vote à l'unanimité, le Comité syndical :
APPROUVE la répartition de la TICFE 2025 selon le tableau présenté par Monsieur le
Président

Fait à Laguenne sur Avalouze, le 6 février 2025

Le Président,

Christian DUMOND



REÇU EN PREFECTURE

le 19/02/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-019-200087955-20250206-2025_04-DE

FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ELECTRIFICATION
ET D'ENERGIE DE LA CORREZE

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du 6 février 2025

Nombre de délégués

En exercice : 74

Présents : 43

Votants : 43

Pour : 43

Contre : 0

Abstention : 0

Le Comité Syndical s'est réuni en session ordinaire, à Laguenne, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Christian DUMOND.

Date de convocation : 29 janvier 2025

Monsieur Yves FLEURY a été nommé secrétaire de séance.

Présents : Mesdames BRAJOU Fanny, CARLAT Marie-Claude; CHAPOULIE Françoise, POUJADE Roselyne **Messieurs** ALRVIE André, BARDOT Claude, BELLO Jean-Luc, CHANOURDIE Patrick, COMBE Emmanuel, CHASSAGNARD Roger, DAURAT Jean-Pierre, DAVID Jean-Pierre, DERACHINOIS Christian, DUMOND Christian, DUPAS Eric, FAURE Jean-Pierre, FLEURY Yves, GRADOR Jean-Paul, HULPUSCH Serge, LABROUSSE Gérard, LACHAUD Guy, LAFON Jean-François, LANOIR Jean-Noël, LASCOUTOUNAS Jean-Paul, LECHAT Jean-Pierre, LENFANT Michel, MADRANGE Christian, MAGNAUD Franck, MANIERE Christian, MOISSON Albert, MORENA Jean-Philippe, MOULIN Jean-Marie, MULLER Jean-Luc, POUGET Jean-Marc, RATEAU Marc, RIGAL Christian, ROME Jean-Marie, ROUSSELY Bernard, SAULLE Georges, SOULIER Henri, TRAEN William, TRONCHE Jean, YACINE Ali

Délibération 2025-05

Objet : PROGRAMME « ARTICLE 8 » 2025

Monsieur le Président propose aux membres du Comité Syndical d'examiner la liste des opérations susceptibles d'être réalisées dans le cadre du programme prévu à l'article 8 du cahier des charges de concession pour l'année 2025. Cette liste est la suivante :

Secteurs	Communes	Catégories	Lieu-Dit	Linéaire (Pose)	Linéaire (Dépose)	Montant HT	Observations
ARGENTAT	SAINT-HILAIRE-TAURIEUX	Dissimulation Sécurité HTA	Au Bourg	640ml HTA, 440ml BT	650ml HTA, 350ml BT	160 000 €	Sécurisation du bourg en Antenne
AYEN	ALLASSAC	Esthétique	Pont du Saillant	20ml HTA 55ml BT	30ml BT	75 000 €	Cadre de vie du Lieu-dit
BRIVE	TURENNE	Sécurité BT Esthétique HTA	La Gironie	260ml HTA, 430ml BT	250ml HTA, 150ml BT nus 321ml BT	185 000 €	Cadre de vie du Village de Vacances et sécurisation réseaux nus
EGLETONS	ROSIERS D'EGLETONS	Dissimulation Compl. Sécurité	Maumont	470ml BT	400ml BT	100 000 €	Complément travaux FACE S 2025 520ml Fils nus résorbés
HAUTE VEZERE	MASSERET	Renforcement Sécurité BT	Centre RD 920 T3	950ml BT	980ml BT	120 000 €	Sécurité réseaux nus
MEYSSAC	MEYSSAC	Dissimulation HTA	Vallon	430ml HTA	380ml HTA	110 000 €	Esthétique Mise en valeur du Bourg
						750 000 €	

REÇU EN PREFECTURE

le 19/02/2025

Application agréée E-legalite.com

Soit un montant HT de **750 000 €**.

Monsieur le Président rappelle que le financement peut être assuré de la manière suivante :

Participation d'ENEDIS (40 % du montant HT).....	300 000,00 €
Participation de la collectivité	450 000,00 €

Monsieur le Président propose au Comité Syndical d'accepter la réalisation de ces travaux ainsi que son plan de financement.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- Accepte la réalisation du programme « ARTICLE 8 2025 » d'un montant de 750 000 € HT tel que présenté par Monsieur le Président,
- Décide de couvrir la somme de 450 000,00 € de participation de la collectivité par autofinancement,
- Donne tous pouvoirs au Président pour la mise en œuvre de ce programme.

Fait à Laguenne sur Avalouze, le 6 février 2025

Le Président,

Christian DUMOND



REÇU EN PREFECTURE

le 19/02/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-019-200087955-20250206-2025_05-DE

**FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ELECTRIFICATION
ET D'ENERGIE DE LA CORREZE**

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du 6 février 2025

Nombre de délégués

En exercice : 74

Présents : 43

Votants : 43

Pour : 43

Contre : 0

Abstention : 0

Le Comité Syndical s'est réuni en session ordinaire, à Laguenne sur Avalouze, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Christian DUMOND.

Date de convocation : 29 janvier 2025

Monsieur Yves FLEURY a été nommé secrétaire de séance.

Présents : **Mesdames** BRAJOU Fanny, CARLAT Marie-Claude; CHAPOULIE Françoise, POUJADE Roselyne **Messieurs** ALRIVIE André, BARDOT Claude, BELLO Jean-Luc, CHANOURDIE Patrick, COMBE Emmanuel, CHASSAGNARD Roger, DAURAT Jean-Pierre, DAVID Jean-Pierre, DERACHINOIS Christian, DUMOND Christian, DUPAS Eric, FAURE Jean-Pierre, FLEURY Yves, GRADOR Jean-Paul, HULPUSCH Serge, LABROUSSE Gérard, LACHAUD Guy, LAFON Jean-François, LANOIR Jean-Noël, LASCOUTOUNAS Jean-Paul, LECHAT Jean-Pierre, LENFANT Michel, MADRANGE Christian, MAGNAUD Franck, MANIERE Christian, MOISSON Albert, MORENA Jean-Philippe, MOULIN Jean-Marie, MULLER Jean-Luc, POUGET Jean-Marc, RATEAU Marc, RIGAL Christian, ROME Jean-Marie, ROUSSELY Bernard, SAULLE Georges, SOULIER Henri, TRAEN William, TRONCHE Jean, YACINE Ali

Délibération n° 2025-06

Objet : COMPLEMENT ARTICLE 8 – REPARTITION 2025

Monsieur le Président propose aux membres du Comité Syndical que le budget principal de la FDEE19 verse aux budgets annexes un complément à l'article 8 pour l'année 2025 selon la répartition suivante :

Secteurs	Communes	Catégories	Lieu-Dit	Montant HT	Observations
ARGENTAT	SAINT-HILAIRE-TAURIEUX	Dissimulation Sécurisation HTA	Au Bourg	64 000 €	Sécurisation du bourg en Antenne
AYEN	ALLASSAC	Esthétique	Pont du Saillant	30 000 €	Cadre de vie du lieu dit
BRIVE	TURENNE	Sécurisation BT Esthétique HTA	La Gironie	74 000 €	Cadre de vie du Village de Vacances et sécurisation réseaux nus
EGLETONS	ROSIERS-D'EGLETONS	Dissimulation Compl. Sécurisation	Maumont	40 000 €	Complément travaux FACE 5 2025 520ml Fils nus résorbés
HAUTE VEZERE	MASSERET	Renforcement Sécurisation BT	Centre RD 920 T3	48 000 €	Sécurisation réseaux nus
MEYSSAC	MEYSSAC	Dissimulation HTA	Vallon	44 000 €	Esthétique, mise en valeur du bourg
				300 000,00 €	

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, le Comité Syndical :

- Accepte le financement complémentaire à l'article 8 d'un montant de 300 000,00 € TTC tel que présenté par Monsieur le Président,
- Donne tous pouvoirs au Président pour la mise en œuvre de ce financement complémentaire

Fait à Laguenne sur Avalouze, le 6 février 2025

Le Président,

Christian DUMOND



REÇU EN PREFECTURE

le 19/02/2025

Application agréée E-legalite.com

09_DE-019-200087955-20250206-2025_06-DE

FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ELECTRIFICATION
ET D'ENERGIE DE LA CORREZE

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du 6 février 2025

Nombre de délégués

En exercice : 74

Présents : 43

Votants : 43

Pour : 43

Contre : 0

Abstention : 0

Le Comité Syndical s'est réuni en session ordinaire, à Laguenne sur Avalouze, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Christian DUMOND.

Date de convocation : 29 janvier 2025

Monsieur Yves FLEURY a été nommé secrétaire de séance.

Présents : Mesdames BRAJOU Fanny, CARLAT Marie-Claude; CHAPOULIE Françoise, POUJADE Roselyne **Messieurs** ALRIVIE André, BARDOT Claude, BELLO Jean-Luc, CHANOURDIE Patrick, COMBE Emmanuel, CHASSAGNARD Roger, DAURAT Jean-Pierre, DAVID Jean-Pierre, DERACHINOIS Christian, DUMOND Christian, DUPAS Eric, FAURE Jean-Pierre, FLEURY Yves, GRADOR Jean-Paul, HULPUSCH Serge, LABROUSSE Gérard, LACHAUD Guy, LAFON Jean-François, LANOIR Jean-Noël, LASCOUTOUNAS Jean-Paul, LECHAT Jean-Pierre, LENFANT Michel, MADRANGE Christian, MAGNAUD Franck, MANIERE Christian, MOISSON Albert, MORENA Jean-Philippe, MOULIN Jean-Marie, MULLER Jean-Luc, POUGET Jean-Marc, RATEAU Marc, RIGAL Christian, ROME Jean-Marie, ROUSSELY Bernard, SAULLE Georges, SOULIER Henri, TRAEN William, TRONCHE Jean, YACINE Ali

Délibération n° 2025-07

Objet : PROGRAMME DE TRAVAUX 2025 « FACE »

Monsieur le Président propose le programme des travaux d'électrification rurale pour l'année 2025. Ces travaux sont éligibles à la dotation FACE qui est versée annuellement à la FDEE19 par le Ministère de la Transition Energétique. Ce dernier a informé les syndicats départementaux d'énergie que le montant de la dotation 2025 serait de même ordre que celui de l'année 2024. L'arrêté ministériel d'attribution de cette dotation devrait être transmis prochainement à la FDEE19 et fera l'objet d'une éventuelle autre délibération du Comité Syndical de la FDEE19 dans le cas d'une valorisation différente de la dotation 2025.

Le montant du programme des travaux d'électrification de l'année 2025 a donc été calculé selon une estimation de cette dotation : **voir document joint**

Monsieur le Président propose au Comité Syndical de se prononcer sur ces programmes.

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, le Comité Syndical :

- Accepte la réalisation du programme de travaux « FACE 2025 » d'un montant de 2 437 800 € HT tel que proposé par Monsieur le Président
- Donne tous pouvoirs au Président pour la mise en œuvre de ce programme.

Fait à Laguenne sur Avalouze, le 6 février 2025

Le Président,

Christian DUMOND



REÇU EN PREFECTURE

le 19/02/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-019-200087955-20250206-2025_07-DE

SIE	FACE AE Extension	FACE AP Renforcement	FACE S	Intitulés des AFFAIRES (FACE C et ART 8)	FACE CE	ART 8 Pour Mémoire
ARGENTAT		132 400,00 €	0,00 €	SAINT-HILAIRE-TAUREUX DissimulationSécurisation HTA au bourg	0,00 €	160 000,00 €
AYEN		189 200,00 €	63 000,00 €	ALLASSAC Esthétique Pont du Saillant	0,00 €	75 000,00 €
BEAULIEU		42 700,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €
BEYNAT		63 000,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €
BWT		38 600,00 €	23 000,00 €	CORREZE Dissimulation BT Impasse Pré Gilet & Barbanel	97 000,00 €	0,00 €
BRIVE		113 900,00 €	0,00 €	TURENNE Sécurisation BT Esthétique HTA La Gironie	0,00 €	185 000,00 €
EGLETONS		74 200,00 €	151 000,00 €	ROSIERS-D'EGLETONS Dissimulation Compl. Sécurisation Maumont	0,00 €	100 000,00 €
HAUTE VEZERE		178 000,00 €	44 000,00 €	MASSETET Renforcement Sécurisation BT Centre RD920 T3	0,00 €	120 000,00 €
LARCHE		18 000,00 €	0,00 €	LISSAC SUR COUZE Dissimulation au Saulou	101 000,00 €	0,00 €
LA ROCHE CANILLAC		28 700,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €
LUBERSAC		135 400,00 €	31 000,00 €		0,00 €	0,00 €
MERCOEUR		0,00 €	41 000,00 €		0,00 €	0,00 €
MEYSSAC		107 000,00 €	62 000,00 €	MEYSSAC Dissimulation HTA Vallon	0,00 €	110 000,00 €
ORGNAC		262 800,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €
SAINT PRIVAT		40 200,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €
SAINTE FEROLE		0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €
SEILHAC		88 700,00 €	0,00 €	CHANBOULIVE Dissimulation Fontalavie 2	84 000,00 €	0,00 €
TULLE NORD		32 000,00 €	0,00 €	CHANEYRAT Dissimulation Chem. du Puy de Mirat (Stade)	82 000,00 €	0,00 €
TULLE SUD		0,00 €	0,00 €	LAGARDE MARC LA TOUR Dissimulation entrée OUEST DU BOURG	114 000,00 €	0,00 €
MONTANT HT	0,00 €	1 544 800,00 €	415 000,00 €		478 000,00 €	750 000,00 €

Dotation conservée sur le Budget Principal
 A verser à survenance de besoins

REÇU EN PREFECTURE

le 19/02/2025

Application agréée E-legalite.com

FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ELECTRIFICATION
ET D'ENERGIE DE LA CORREZE

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du 6 février 2025

Nombre de délégués

En exercice : 74

Présents : 43

Votants : 43

Pour : 43

Contre : 0

Abstention : 0

Le Comité Syndical s'est réuni en session ordinaire, à Laguenne sur Avalouze, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Christian DUMOND.

Date de convocation : 29 janvier 2025

Monsieur Yves FLEURY a été nommé secrétaire de séance.

Présents : Mesdames BRAJOU Fanny, CARLAT Marie-Claude; CHAPOULIE Françoise, POUJADE Roselyne **Messieurs** ALRIVIE André, BARDOT Claude, BELLO Jean-Luc, CHANOURDIE Patrick, COMBE Emmanuel, CHASSAGNARD Roger, DAURAT Jean-Pierre, DAVID Jean-Pierre, DERACHINOIS Christian, DUMOND Christian, DUPAS Eric, FAURE Jean-Pierre, FLEURY Yves, GRADOR Jean-Paul, HULPUSCH Serge, LABROUSSE Gérard, LACHAUD Guy, LAFON Jean-François, LANOIR Jean-Noël, LASCOUTOUNAS Jean-Paul, LECHAT Jean-Pierre, LENFANT Michel, MADRANGE Christian, MAGNAUD Franck, MANIERE Christian, MOISSON Albert, MORENA Jean-Philippe, MOULIN Jean-Marie, MULLER Jean-Luc, POUGET Jean-Marc, RATEAU Marc, RIGAL Christian, ROME Jean-Marie, ROUSSELY Bernard, SAULLE Georges, SOULIER Henri, TRAEN William, TRONCHE Jean, YACINE Ali

Délibération n° 2025-08

Objet : CONVENTION D'UTILISATION DES SUPPORTS BT AERIEN POUR LA MISE EN PLACE D'UN RESEAU DE TELECOMMUNICATIONS ELECTRONIQUES PAR LA SOCIETE BIRDZ

Monsieur le Président rappelle que les nouvelles dispositions issues d'un accord fin janvier 2023 entre Enedis et la FNCCR permettent d'autoriser certains maîtres d'ouvrage, non opérateur, d'utiliser les supports de distribution publique d'électricité pour la mise en place d'un réseau de communications électroniques.

La Société BIRDZ souhaite exploiter un Réseau de communications électroniques sur le Réseau BT aériens desservant les communes du territoire de la FDEE19 pour l'installation et l'exploitation de répéteurs dans le cadre du déploiement d'un réseau de télé relevé des compteurs d'eau et de capteurs environnementaux.

Elle propose de signer une convention avec ENEDIS et la FDEE19 qui définit les conditions techniques et financières.

Le Comité syndical, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention d'utilisation des supports du réseau public de distribution d'électricité avec la société BIRDZ et ENEDIS.

Fait à Laguenne sur Avalouze, le 6 février 2025

Le Président,

Christian DUMOND



REÇU EN PREFECTURE

le 19/02/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-019-200087955-20250206-2025_08-DE

FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ELECTRIFICATION
ET D'ENERGIE DE LA CORREZE

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du 6 février 2025

Nombre de délégués

En exercice : 74

Présents : 43

Votants : 43

Pour : 43

Contre : 0

Abstention : 0

Le Comité Syndical s'est réuni en session ordinaire, à Laguenne sur Avalouze, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Christian DUMOND.

Date de convocation : 29 janvier 2025

Présents : Mesdames BRAJOU Fanny, CARLAT Marie-Claude, CHAPOULIE Françoise, POUJADE Roselyne **Messieurs** ALRVIE André, BARDOT Claude, BELLO Jean-Luc, CHANOURDIE Patrick, COMBE Emmanuel, CHASSAGNARD Roger, DAURAT Jean-Pierre, DAVID Jean-Pierre, DERACHINOIS Christian, DUMOND Christian, DUPAS Eric, FAURE Jean-Pierre, FLEURY Yves, GRADOR Jean-Paul, HULPUSCH Serge, LABROUSSE Gérard, LACHAUD Guy, LAFON Jean-François, LANOIR Jean-Noël, LASCOUTOUNAS Jean-Paul, LECHAT Jean-Pierre, LENFANT Michel, MADRANGE Christian, MAGNAUD Franck, MANIERE Christian, MOISSON Albert, MORENA Jean-Philippe, MOULIN Jean-Marie, MULLER Jean-Luc, POUGET Jean-Marc, RATEAU Marc, RIGAL Christian, ROME Jean-Marie, ROUSSELY Bernard, SAULLE Georges, SOULIER Henri, TRAEN William, TRONCHE Jean, YACINE Ali

Délibération n° 2025-09

Objet : CONVENTION D'UTILISATION DES SUPPORTS BT AERIEN POUR L'INSTALLATION ET L'EXPLOITATION D'EQUIPEMENTS TIERS PAR LE SYNDICAT MIXTE OUVERT CENTRE DE SUPERVISION DEPARTEMENTAL

Monsieur le Président rappelle que les nouvelles dispositions issues d'un accord fin janvier 2023 entre Enedis et la FNCCR permettent d'autoriser certains maîtres d'ouvrage, non opérateur, d'utiliser les supports de distribution publique d'électricité pour la mise en place d'un réseau de communications électroniques.

Dans le cadre de l'installation et l'exploitation d'équipements tiers sur le Réseau BT aériens desservant les communes du territoire de la FDEE19, le Syndicat Mixte Ouvert Centre de Supervision Départemental propose de signer une convention avec la FDEE19 et ENEDIS afin de définir les conditions techniques et financières.

Le Comité syndical, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention d'utilisation des supports du réseau public de distribution d'électricité avec le Syndicat Mixte Ouvert Centre de Supervision Départemental et ENEDIS pour l'installation et l'exploitation d'équipements tiers.

Fait à Laguenne sur Avalouze, le 6 février 2025

Le Président,

Christian DUMOND



REÇU EN PREFECTURE

le 19/02/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-019-200087955-20250206-2025_09-DE

FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ELECTRIFICATION
ET D'ENERGIE DE LA CORREZE

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du 6 février 2025

Nombre de délégués

En exercice : 74

Présents : 43

Votants : 43

Pour : 43

Contre : 0

Abstention : 0

Le Comité Syndical s'est réuni en session ordinaire, à Laguenne sur Avalouze, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Christian DUMOND.

Date de convocation : 29 janvier 2025

Présents : Mesdames BRAJOU Fanny, CARLAT Marie-Claude, CHAPOULIE Françoise, POUJADE Roselyne **Messieurs** ALRIVIE André, BARDOT Claude, BELLO Jean-Luc, CHANOURDIE Patrick, COMBE Emmanuel, CHASSAGNARD Roger, DAURAT Jean-Pierre, DAVID Jean-Pierre, DERACHINOIS Christian, DUMOND Christian, DUPAS Eric, FAURE Jean-Pierre, FLEURY Yves, GRADOR Jean-Paul, HULPUSCH Serge, LABROUSSE Gérard, LACHAUD Guy, LAFON Jean-François, LANOIR Jean-Noël, LASCOUTOUNAS Jean-Paul, LECHAT Jean-Pierre, LENFANT Michel, MADRANGE Christian, MAGNAUD Franck, MANIERE Christian, MOISSON Albert, MORENA Jean-Philippe, MOULIN Jean-Marie, MULLER Jean-Luc, POUGET Jean-Marc, RATEAU Marc, RIGAL Christian, ROME Jean-Marie, ROUSSELY Bernard, SAULLE Georges, SOULIER Henri, TRAEN William, TRONCHE Jean, YACINE Ali

Délibération n° 2025-10

Objet : CONVENTION RELATIVE A L'USAGE DE SUPPORTS BT ET HTA pour la mise en place d'un réseau de télécommunications électroniques par la société OPTTEAM'IP

Monsieur le Président rappelle que les nouvelles dispositions issues d'un accord fin janvier 2023 entre ENEDIS et la FNCCR permettent d'autoriser certains maîtres d'ouvrage, non opérateur, d'utiliser les supports de distribution publique d'électricité pour la mise en place d'un réseau de communications électroniques.

La Société OPTTEAM'IP, en tant qu'opérateur d'un réseau de communications électroniques, souhaite déployer un réseau de communications électroniques sur le territoire de la FDEE19 selon une technologie filaire (câbles cuivre, câbles coaxiaux, câbles à fibres optiques), et de fait, d'utiliser les supports de distribution publique d'électricité aériens BT et HTA.

Elle propose de signer une convention avec ENEDIS et la FDEE19 qui définit les conditions techniques et financières.

Le Comité syndical, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention d'utilisation des supports du réseau public de distribution d'électricité avec la société OPTTEAM'IP et ENEDIS.

Fait à Laguenne sur Avalouze, le 6 février 2025

Le Président,

Christian DUMOND



REÇU EN PREFECTURE

le 19/02/2025

Application agréée E-legalite.com

FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ELECTRIFICATION
ET D'ENERGIE DE LA CORREZE

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du 6 février 2025

Nombre de délégués

En exercice : 74

Présents : 43

Votants : 43

Pour : 43

Contre : 0

Abstention : 0

Le Comité Syndical s'est réuni en session ordinaire, à Laguenne, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Christian DUMOND.

Date de convocation : 29 janvier 2025

Monsieur Yves FLEURY a été nommé secrétaire de séance.

Présents : Mesdames BRAJOU Fanny, CARLAT Marie-Claude; CHAPOULIE Françoise, POUJADE Roselyne **Messieurs** ALRVIE André, BARDOT Claude, BELLO Jean-Luc, CHANOURDIE Patrick, COMBE Emmanuel, CHASSAGNARD Roger, DAURAT Jean-Pierre, DAVID Jean-Pierre, DERACHINOIS Christian, DUMOND Christian, DUPAS Eric, FAURE Jean-Pierre, FLEURY Yves, GRADOR Jean-Paul, HULPUSCH Serge, LABROUSSE Gérard, LACHAUD Guy, LAFON Jean-François, LANOIR Jean-Noël, LASCOUTOUNAS Jean-Paul, LECHAT Jean-Pierre, LENFANT Michel, MADRANGE Christian, MAGNAUD Franck, MANIERE Christian, MOISSON Albert, MORENA Jean-Philippe, MOULIN Jean-Marie, MULLER Jean-Luc, POUGET Jean-Marc, RATEAU Marc, RIGAL Christian, ROME Jean-Marie, ROUSSELY Bernard, SAULLE Georges, SOULIER Henri, TRAEN William, TRONCHE Jean, YACINE Ali

Délibération n° 2025-11

Objet : CONVENTION RELATIVE A L'USAGE DE SUPPORTS BT ET HTA pour la mise en place d'un réseau de télécommunications électroniques par la société SERFIM T.I.C

Monsieur le Président rappelle que les nouvelles dispositions issues d'un accord fin janvier 2023 entre Enedis et la FNCCR permettent d'autoriser certains maîtres d'ouvrage, non opérateur, d'utiliser les supports de distribution publique d'électricité pour la mise en place d'un réseau de communications électroniques.

La Société SERFIM T.I.C. en tant qu'opérateur d'un réseau de communications électroniques, souhaite déployer un réseau de communications électroniques sur le territoire de la FDEE19 selon une technologie filaire (câbles cuivre, câbles coaxiaux, câbles à fibres optiques), et de fait, d'utiliser les supports de distribution publique d'électricité aériens BT et HTA.

Elle propose de signer une convention avec ENEDIS et la FDEE19 qui définit les conditions techniques et financières.

Le Comité syndical, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention d'utilisation des supports du réseau public de distribution d'électricité avec la société SERFIM T.I.C. et ENEDIS.

Fait à Laguenne sur Avalouze, le 6 février 2025

Le Président,

Christian DUMOND



REÇU EN PREFECTURE

le 19/02/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-019-200087955-20250206-2025_11-DE

FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ELECTRIFICATION
ET D'ENERGIE DE LA CORREZE

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du 6 février 2025

Nombre de délégués

En exercice : 74

Présents : 43

Votants : 43

Pour : 43

Contre : 0

Abstention : 0

Le Comité Syndical s'est réuni en session ordinaire, à Laguenne, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Christian DUMOND.

Date de convocation : 29 janvier 2025

Monsieur Yves FLEURY a été nommé secrétaire de séance.

Présents : Mesdames BRAJOU Fanny, CARLAT Marie-Claude; CHAPOULIE Françoise, POUJADE Roselyne **Messieurs** ALRIVIE André, BARDOT Claude, BELLO Jean-Luc, CHANOURDIE Patrick, COMBE Emmanuel, CHASSAGNARD Roger, DAURAT Jean-Pierre, DAVID Jean-Pierre, DERACHINOIS Christian, DUMOND Christian, DUPAS Eric, FAURE Jean-Pierre, FLEURY Yves, GRADOR Jean-Paul, HULPUSCH Serge, LABROUSSE Gérard, LACHAUD Guy, LAFON Jean-François, LANOIR Jean-Noël, LASCOUTOUNAS Jean-Paul, LECHAT Jean-Pierre, LENFANT Michel, MADRANGE Christian, MAGNAUD Franck, MANIERE Christian, MOISSON Albert, MORENA Jean-Philippe, MOULIN Jean-Marie, MULLER Jean-Luc, POUGET Jean-Marc, RATEAU Marc, RIGAL Christian, ROME Jean-Marie, ROUSSELY Bernard, SAULLE Georges, SOULIER Henri, TRAEN William, TRONCHE Jean, YACINE Ali

Délibération n° 2025-12

Objet : EVOLUTION DU MODE DE FINANCEMENT DES INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES – PARTICIPATION FINANCIERE DES DEMANDEURS

Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité Syndical que la FDEE19 a la maîtrise d'ouvrage des infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides (IRVE) pour les membres ayant transféré leur compétence. Il rappelle également que le déploiement est arrivé au terme de son objectif premier défini dans le Schéma Directeur d'IRVE.

En effet, les IRVE mentionnées dans ce schéma ont été installées et fonctionnent de façon aléatoire mais satisfaisante au regard des taux de fréquentation. Certaines de ces infrastructures n'atteignent pas la fréquentation moyenne sur le territoire mais ont l'intérêt d'exister et c'est tout l'intérêt d'un déploiement dans le cadre d'un service public.

Monsieur le Président propose aux membres du Comité Syndical de faire évoluer le mode de financement des IRVE, le maillage du territoire étant réalisé, les nouvelles demandes concernant des installations complémentaires pour les communes ciblant des besoins particuliers, n'offrant pas une dimension économique favorable et d'équilibre ou engendrant un suréquipement.

Pour ces raisons, Monsieur le Président propose les modalités financières suivantes :

- Pour la part INVESTISSEMENT, les communes dites « Rurales », membres, ayant transféré leur compétence, devront participer à hauteur de 50% du coût total Hors Taxe incluant, les études, la fourniture de l'IRVE, la pose et de tous les travaux annexes nécessaires déduction faite des aides sollicitées par la FDEE19.
- Pour la part INVESTISSEMENT, les communes dites « Urbaines », membres, ayant transféré leur compétence, devront participer à hauteur de 100% du coût total Hors Taxe incluant, les études, la

REÇU EN PREFECTURE

Le 19/02/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-019-200087955-20250206-2025_12-DE

fourniture de l'IRVE, la pose et de tous les travaux annexes nécessaires déduction faite des aides sollicitées par la FDEE19.

- Pour la part FONCTIONNEMENT, la FDEE19 prendra à sa charge la totalité des frais référent au fonctionnement et l'exploitation de l'IRVE, à la supervision et la monétique.
- Toutes les recettes de charge seront conservées par la FDEE19 pour couvrir, dans le meilleur des cas, les frais de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- Accepte la proposition présentée par Monsieur le Président,
- Décide les modalités suivantes :
 - *Pour la part INVESTISSEMENT, les communes dites « Rurales », membres, ayant transféré leur compétence, devront participer à hauteur de 50% du cout total Hors Taxe incluant, les études, la fourniture de l'IRVE, la pose et de tous les travaux annexes nécessaires déduction faite des aides sollicitées par la FDEE19.*
 - *Pour la part INVESTISSEMENT, les communes dites « Urbaines », membres, ayant transféré leur compétence, devront participer à hauteur de 100% du cout total Hors Taxe incluant, les études, la fourniture de l'IRVE, la pose et de tous les travaux annexes nécessaires déduction faite des aides sollicitées par la FDEE19.*
 - *Pour la part FONCTIONNEMENT, la FDEE19 prendra à sa charge la totalité des frais référent au fonctionnement et l'exploitation de l'IRVE, à la supervision et la monétique.*
 - *Toutes les recettes de charge seront conservées par la FDEE19 pour couvrir, dans le meilleur des cas, les frais de fonctionnement.*
- Donne tous pouvoirs au Président pour la mise en œuvre de ces modalités.

Fait à Laguenne sur Avalouze, le 6 février 2025

Le Président,

Christian DUMOND



REÇU EN PREFECTURE

le 19/02/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-019-200087955-20250206-2025_12-DE

FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ELECTRIFICATION
ET D'ENERGIE DE LA CORREZE

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du 6 février 2025

Nombre de délégués

En exercice : 74

Présents : 43

Votants : 43

Pour : 43

Contre : 0

Abstention : 0

Le Comité Syndical s'est réuni en session ordinaire, à Laguenne, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Christian DUMOND.

Date de convocation : 29 janvier 2025

Monsieur Yves FLEURY a été nommé secrétaire de séance.

Présents : Mesdames BRAJOU Fanny, CARLAT Marie-Claude; CHAPOULIE Françoise, POUJADE Roselyne Messieurs ALRIVIE André, BARDOT Claude, BELLO Jean-Luc, CHANOURDIE Patrick, COMBE Emmanuel, CHASSAGNARD Roger, DAURAT Jean-Pierre, DAVID Jean-Pierre, DERACHINOIS Christian, DUMOND Christian, DUPAS Eric, FAURE Jean-Pierre, FLEURY Yves, GRADOR Jean-Paul, HULPUSCH Serge, LABROUSSE Gérard, LACHAUD Guy, LAFON Jean-François, LANOIR Jean-Noël, LASCOUTOUNAS Jean-Paul, LECHAT Jean-Pierre, LENFANT Michel, MADRANGE Christian, MAGNAUD Franck, MANIERE Christian, MOISSON Albert, MORENA Jean-Philippe, MOULIN Jean-Marie, MULLER Jean-Luc, POUGET Jean-Marc, RATEAU Marc, RIGAL Christian, ROME Jean-Marie, ROUSSELY Bernard, SAULLE Georges, SOULIER Henri, TRAEN William, TRONCHE Jean, YACINE Ali

Délibération n° 2025-13

Objet : MISSION AMO SUR L'EVOLUTION DU MODE DE GESTION DU RESEAU MOBiVE

Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité Syndical que la FDEE19 est membre du réseau MOBiVE, réseau constitué de syndicats d'énergie de la Région Nouvelle Aquitaine. Les Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE), propriété de la FDEE19 sont intégrées à ce réseau constituant un maillage régional important de près de 1000 infrastructures.

Mis en place depuis 2018, ce réseau se doit d'être évalué, sa pertinence et son fonctionnement actuel sont-ils adaptés au contexte actuel ? Pour cela, il est nécessaire de procéder à une étude et à une analyse de son fonctionnement, de sa gestion afin de définir les orientations futures à mettre en œuvre.

Pour ces raisons, Monsieur le Président propose aux membres du Comité Syndical de participer à une mission d'Assistance à maîtrise d'Ouvrage sur l'évolution du mode de gestion du réseau MOBiVE coordonné et organisé par le syndicat d'Energie du Lot et Garonne. La participation financière de la FDEE19 aux coûts de cette mission d'évaluation sera calculée au prorata du nombre d'IRVE des Syndicats participants.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- Accepte la proposition présentée par Monsieur le Président,

REÇU EN PREFECTURE

le 19/02/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-019-200087955-20250206-2025_13-DE

- Décide d'engager la participation financière et technique de la FDEE19 dans cette mission d'évaluation,
- Autorise le Président à user de ses pouvoirs pour la bonne exécution de cette mission

Fait à Laguenne sur Avalouze, le 6 février 2025

Le Président,

Christian DUMOND



REÇU EN PREFECTURE

le 19/02/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-019-200087955-20250206-2025_13-DE

FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ELECTRIFICATION
ET D'ENERGIE DE LA CORREZE

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du 6 février 2025

Nombre de délégués

En exercice : 74

Présents : 43

Votants : 43

Pour : 43

Contre : 0

Abstention : 0

Le Comité Syndical s'est réuni en session ordinaire, à Laguenne, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Christian DUMOND.

Date de convocation : 29 janvier 2025

Monsieur Yves FLEURY a été nommé secrétaire de séance.

Présents : Mesdames BRAJOU Fanny, CARLAT Marie-Claude; CHAPOULIE Françoise, POUJADE Roselyne **Messieurs** ALRIVIE André, BARDOT Claude, BELLO Jean-Luc, CHANOURDIE Patrick, COMBE Emmanuel, CHASSAGNARD Roger, DAURAT Jean-Pierre, DAVID Jean-Pierre, DERACHINOIS Christian, DUMOND Christian, DUPAS Eric, FAURE Jean-Pierre, FLEURY Yves, GRADOR Jean-Paul, HULPUSCH Serge, LABROUSSE Gérard, LACHAUD Guy, LAFON Jean-François, LANOIR Jean-Noël, LASCOUTOUNAS Jean-Paul, LECHAT Jean-Pierre, LENFANT Michel, MADRANGE Christian, MAGNAUD Franck, MANIERE Christian, MOISSON Albert, MORENA Jean-Philippe, MOULIN Jean-Marie, MULLER Jean-Luc, POUGET Jean-Marc, RATEAU Marc, RIGAL Christian, ROME Jean-Marie, ROUSSELY Bernard, SAULLE Georges, SOULIER Henri, TRAEN William, TRONCHE Jean, YACINE Ali

Délibération n° 2025-14

Objet : PARTICIPATION AUX COUTS DES EXTENSIONS DE RESEAU ELECTRIQUE POUR LES DEMANDEURS D'UN PROJET D'URBANISME

Vu la Loi APER N°2023-175 du 10 mars 2023 pour l'Accélération de la Production d'Energie Renouvelable ;

Vu l'Ordonnance N°2023-816 du 23 août 2023 ;

Vu l'article L342-21 du Code de l'Energie ;

Vu la délibération de la Commission de Régulation de l'Energie N°2023-300 du 22 septembre 2023 ;

Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité Syndical que le redevable des coûts d'extension pour le raccordement au réseau public d'Electricité est le demandeur de l'autorisation d'urbanisme.

Pour cela, par Délibération n° 2024-31 du 5 novembre 2024, le Comité Syndical avait validé les modalités financières pour la contribution aux extensions de réseau des demandeur d'autorisation d'urbanisme.

Monsieur le Président propose aux membres du Comité Syndical de définir la part d'acompte que le redevable devra acquitter, avant tout engagement d'exécution, que ce soit pour les études ou les travaux. Cet acompte ne pourra être demandé que lorsque le coût total de l'opération liée à l'extension est supérieur à 1500€ hors taxe.

- Lorsque les travaux d'extension s'effectuent en technique souterraine, l'acompte est de **80%** du montant hors taxe de l'opération déduction de la part couverte par le tarif (PCT), 40%.
- Lorsque les travaux d'extension s'effectuent en technique souterraine, l'acompte est de **60%** du montant hors taxe de l'opération déduction de la part couverte par le tarif (PCT), 40%.

Cette proposition ne s'applique qu'au demandeur dont le calcul pour la part redevable est forfaitisé.

REÇU EN PREFECTURE

le 19/02/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-019-200087955-20250206-2025_14-DE

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- Accepte la proposition présentée par Monsieur le Président,
- Décide les modalités suivantes :
 - *Lorsque les travaux d'extension s'effectuent en technique souterraine, l'acompte est **de 80%** du montant hors taxe de l'opération déduction de la part couverte par le tarif (PCT), 40%.*
 - *Lorsque les travaux d'extension s'effectuent en technique souterraine, l'acompte est **de 60%** du montant hors taxe de l'opération déduction de la part couverte par le tarif (PCT), 40%.*
- Donne tous pouvoirs au Président pour la mise en œuvre de ces modalités.

Fait à Laguenne sur Avalouze, le 6 février 2025

Le Président,

Christian DUMOND



REÇU EN PREFECTURE

le 19/02/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-019-200087955-20250206-2025_14-DE